

**Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre SAS EN SCENE
PRODUCTIONS et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 71

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

« **VU** la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Monsieur Pierre BOITEUX, agissant pour le compte de EN SCENE PRODUCTIONS en qualité de président, de programmer le spectacle « Les prisonniers du château d'If », le samedi 21 novembre 2026 à 20h30, salle Gérard Philipe, pour un montant de 5 697€ T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la société EN SCENE PRODUCTIONS pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs autres organismes concernés

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 8 avril 2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

